

ZFE : des résultats encourageants en 2022 De nouvelles dérogations Nous pouvons éviter l'exclusion Crit'Air 3 !

La Métropole Rouen Normandie met progressivement en place une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m). A cause de sa qualité de l'air, elle fait partie des 10 territoires de France considérés par la loi comme prioritaires pour cette mise en place. Alors que le territoire était malheureusement au-dessus des normes européennes pour les NOx et les particules fines en 2018, 2019 et 2021 (2020 étant exceptionnelle à cause des confinements), les mesures de qualité de l'air de 2022, à confirmer par ATMO et l'Etat, suggèrent que le territoire repasse en dessous des normes. Si 2023 produit les mêmes résultats, la Métropole n'enregistrerait alors que 2 dépassements sur 5 années (2019 et 2021) et pourrait donc éviter l'obligation d'exclure les Crit'Air 3 au 1^{er} janvier 2025. Le travail paie !

Pour Nicolas Mayer-Rossignol, Maire de Rouen, Président de la Métropole Rouen Normandie et Cyrille Moreau, Vice-Président en charge des transports, des mobilités d'avenir et des modes actifs de déplacement : *“Nos efforts produisent des résultats, la qualité de l'air s'améliore, les effets de notre politique en matière de mobilités alternatives (transports en commun, vélos, covoiturage...) se font sentir même si à ce stade nous devons encore rester prudents. Les résultats 2022 sont encourageants, nous pouvons si nous faisons au moins aussi bien en 2023 éviter le passage au Crit'Air 3, prévu par la loi au 1^{er} janvier 2025.*

Comme ces premiers résultats sont bons, nous avons décidé de mettre en place dès à présent une nouvelle exemption, pour les personnes touchées par au moins une Affection de Longue Durée (ALD) exonérante¹. L'accès au CHU, aux établissements de santé, est notre priorité.

Nous travaillons également à la mise en place d'un « Pass ZFE » permettant au plus grand nombre de circuler temporairement dans la ZFE lorsque c'est nécessaire. Si les résultats de 2023 sont à la hauteur, nous devrions pouvoir mettre en place ce Pass dès début 2024. »

¹ Certaines affections de longue durée (ALD) sont dites « exonérantes ». Il s'agit d'affections dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessitent un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, et pour lesquelles le ticket modérateur est supprimé. Cela signifie que le patient bénéficie d'un remboursement à 100 % sur la base du tarif de la Sécurité sociale de ses frais de santé liés à l'ALD.

Dérogation nécessaire accompagnée d'un futur pass ZFE

L'exemption pour les ALD exonérantes a été mise en place par arrêté métropolitain du 15 mai 2023. Les personnes touchées par ce type d'affections subissent de longs traitements et suivis médicaux. Par conséquent, il semblait nécessaire que les véhicules transportant une personne concernée par une ALD exonérante aient accès sans restriction à Rouen et à ses établissements de santé, parmi les plus importants en Normandie.

La Métropole Rouen Normandie travaille également à la mise en place d'un « pass ZFE », permettant une circulation occasionnelle avec un véhicule Crit'Air 4, 5 ou Non Classé. Cet outil, encore à l'étude, permettra aux utilisateurs de circuler et de stationner 24 jours calendaires maximum par année civile dans la ZFE-m, quelle que soit la vignette Crit'Air du véhicule utilisé. Au plus tard la veille du déplacement, la demande serait activable via la plateforme numérique des démarches métropolitaines, en cours de déploiement. (<https://demarches.metropole-rouen-normandie.fr>).

Des dérogations et des aides déjà en place

Ces nouvelles dispositions viennent s'ajouter à des dérogations déjà existantes : les exemptions pérennes nationales et locales pour les porteurs de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement », l'exemption pour les véhicules de collection ou les transports d'urgence... Mais aussi, des dérogations générales temporaires, concernant par exemple, les véhicules citernes, de porte-engins ou de dépannage. Enfin, des dérogations fournies à titre individuel et provisoire sur demande spéciale existent également. Toutes les informations sur les dérogations sont à retrouver sur le site internet de la Métropole.

De plus, la Métropole Rouen Normandie a mis en place dès le 1^{er} mars 2022 un système performant d'aides financières à destination des professionnels et des particuliers, dont les chiffres montrent d'ores et déjà le succès. En effet, près de 3,35 millions d'euros d'aides ont d'ores et déjà été versées aux particuliers. Les TPE/PME et les associations sont également conviées à réaliser une demande d'aides.

Toutes les informations sur les aides sont à retrouver sur le site internet de la Métropole. Les demandes sont à transmettre prioritairement via la plateforme numérique des démarches métropolitaines.

Contact presse

Justine HUNAULT-DEQUATREMARE

Attachée de presse

justine.hunault-dequatremare@metropole-rouen-normandie.fr

02 76 30 31 33 | 06 60 71 99 61

ANNEXE : liste simplifiée des dérogations

Exemptions permanentes	Exemptions limitées dans le temps
<p>Véhicule d'intérêt général ou bénéficiant de facilité de passage (6.5 et 6.6 de l'Art. R. 311-1 du Code de la route)</p> <p>Véhicule du ministère de la défense</p> <p>Véhicule avec une immatriculation provisoire en WW</p> <p>Véhicule affichant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour les personnes handicapées »</p> <p>Véhicule transportant une personne munie d'une attestation de l'Assurance Maladie indiquant une affection longue durée exonérante</p> <p>Véhicule de transport en commun de personnes à faibles émissions (Art L. 224-8 du code de l'environnement)</p> <p>Véhicule dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville est supérieure à 50 km</p> <p>Véhicule affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions</p> <p>Véhicule réalisant un transport exceptionnel, hors véhicules d'encadrement</p> <p>Véhicule de transport de grumes</p> <p>Véhicule automoteurs spécialisés « VASP » ou « VTSU », hors autocaravanes</p> <p>Véhicule dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule muni de la convocation ;</p> <p>Véhicule de collection ;</p> <p>Véhicule de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique</p>	<p><u>Jusqu'au 31 août 2023</u></p> <p>Véhicule de catégorie L (2 roues, tricycles, et quadricycles motorisés)</p> <p><u>Jusqu'au 30 juin 2024</u></p> <p><u>Catégorie de véhicules :</u></p> <p>sans mention « VASP »</p> <p>Véhicule frigorifique « FG TD »</p> <p>Véhicule de type citerne « CIT » ou « CARB »</p> <p>Véhicule de type citerne « BETON »</p> <p>Véhicule porte-bateaux « PTE BAT »</p> <p>Véhicule porte-voitures « PTE VOIT »</p> <p>Véhicule porte-fers « PTE FER »</p> <p>Véhicule porte-engins « PTE ENG »</p> <p>Véhicule de dépannage « DEPANNAG »</p> <p>Véhicule comprenant une benne « BEN AMO » ou « BENNE »</p> <p>Véhicule comprenant un plateau benne « PLATEAU »</p> <p>Véhicule comprenant une grue « GRUE »</p> <p>Véhicule école « Véhicule école »</p> <p>Autocaravanes « VASP » et « CARAVANE »</p> <p><u>Usage du véhicule :</u></p> <p>Véhicule des établissements de l'économie sociale et solidaire</p> <p>Véhicule des associations de l'aide alimentaire</p> <p>Véhicule des associations d'utilité publique</p> <p>Véhicule utilisés dans le cadre d'évènements ou de manifestation de type festif, économique, sportif ou culturel sur le domaine public</p> <p>Véhicule utilisés lors de tournage de film</p> <p>Véhicule des commerçants ambulants non sédentaires</p> <p>Véhicule des exploitants agricoles (code NAF 01.10 à 01.29 inclus)</p> <p>Véhicule de déménagement</p> <p>Véhicule affectés au transport d'animaux vivants y compris équins</p> <p><u>Jusqu'au 31 août 2025</u></p> <p>Véhicules de transport en commun assurant un service de transport public régulier de Crit'Air 5</p> <p><u>Jusqu'au 31 août 2026</u></p> <p>Véhicules de transport en commun assurant un service de transport public régulier de Crit'Air 4 et 3</p>
<p>Dérogation temporaire à caractère individuel</p> <p><u>Dérogation renouvelable 2 fois maximum</u></p> <p>Véhicule utilisé par les entreprises en état de cessation de paiements et faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire</p> <p>Véhicule utilisé dont les délais de livraisons du véhicule de remplacement sont très longs</p> <p>Véhicule spécifique dont les caractéristiques ne permettent pas un remplacement</p> <p>Véhicule utilisé dans le cadre manifestation exceptionnelle (Foires salons en dehors du domaine public)</p>	



Communiqué de presse Métropole Rouen Normandie



métropole
ROUEN NORMANDIE

